

Domaine de la Planification et de la Programmation  
Service de la Réglementation Urbaine



Colomiers

# Plan Local d'Urbanisme

**PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012**

- Mise en compatibilité approuvée par DCC du 19 décembre 2013
- Mise à jour approuvée par arrêté du 23/05/2014
- 1<sup>e</sup> modification approuvée par délibération du conseil de la Métropole du 10/11/2015
- 2<sup>e</sup> modification approuvée par délibération du conseil de la métropole du 23/02/2017

**Mise à jour du PLU  
approuvée par arrêté du 15/05/2017**

**0 - Documents relatifs à la procédure  
- Arrêté de Mise à jour**



**toulouse  
métropole**

Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)



Domaine Planification et Programmation

## ARRETE

### PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.123-13 et R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, approuvé par Délibération du Conseil de Communauté en date du 26/06/2012, modifié une première fois par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10/11/2015, puis une seconde fois en date du 23/02/2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents ;

**Vu** les plans et documents annexés ;

#### Considérant

#### Monsieur le Président arrête

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents ;

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants :

- «3 – Annexes – Liste des SUP »

**Article 3 :** Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation, 6 rue René Leduc, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, ainsi qu'en Mairie de Colomiers les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00, le mardi de de 8h30 à 19h00, et le vendredi de 8h30 à 14h00.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Colomiers et sur celui de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Colomiers durant un mois.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 6** : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques.

**Article 7** : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 MAI 2017

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le :
- Publié par affichage :
- au siège de Toulouse Métropole, le :
- en mairie, le :
- Notifié dans la Presse :

*Certifié exécutoire le :*

*La Vice Présidente*

*Annette LAIGNEAU*